

## PROTECTION DE LA COMMUNE DE BIZE MINERVOIS CONTRE LES CRUES DE LA CESSE





Syndicat Mixte Aude Centre

#### Dossier de demande d'Autorisation Environnementale

Au titre des articles R.181-13 et suivants du Code de l'Environnement

#### **DECLARATION D'INTERET GENERAL**

Version	Date	Objet	Rédaction	Validation	
					7.1
1	28/09/2021	Création	GLM	NCS	
					BZ-08963

Avec la participation financière de :



















# COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

NUMERO	NOM DOCUMENT
1	Cerfa N°15964*01
2	Mandat signé par le pétitionnaire autorisant à déposer le dossier en son nom
3.1	Fichier décrivant le projet
3.2	Note de présentation non technique du projet
3.3	Justificatif de maîtrise foncière
4.1	Parcelles du projet et informations liées
4.2	Références géographiques du projet
4.3	Géolocalisation du périmètre du projet
6.1	Dispense d'évaluation environnementale
6.2	Étude d'incidence sans ses annexes
6.3	Annexes de l'étude d'incidence
6.4	Résumé non technique de l'étude d'incidence
7.1	Déclaration d'intérêt général
7.2	Étude de danger ICPE et son résumé non technique
7.3	Capacités techniques et financières
7.4	AIOT requérant une dérogation espèces et habitats protégés
8.1	Plan à l'échelle 1/25000
8.2	Éléments graphiques, plans ou cartes
8.3	Plan de situation des biens et des activités concernés par l'opération
8.4	Plan d'ensemble à l'échelle 1/2000
8.5	Autre dépôt de fichier





## TABLE DES MATIERES

1.		PREAMBULE	5
1.		RAPPEL REGLEMENTAIRE	7
2.		PRESENTATION DES AMENAGEMENTS PROJETES	9
	2.1.	Reprise des matelas de gabions présents en pied du mur du quai	9
	2.2.	Traitement de l'atterrissement situé au droit du pont de Bize	. 10
	2.3. Bize	Aménagement d'une risberme en intrados du coude de la Cesse en aval du pont e 11	de
	2.4.	Arasement du mur « la Bouillette »	12
3.		JUSTIFICATION DES COMPETENCES DU SYNDICAT A INTERVENIR A REGARD DES TRAVAUX ENVISAGES	
4.		JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION	14
5.		ESTIMATION DES INVESTISSEMENTS ET PLAN DE FINANCEMENT   PROJET	
6.		MODALITES D'ACCES POUR LA REALISATION DES AMENAGEMEN PROJETES	
	6.1.	Détail des moyens d'accès aux zones de travaux par secteur	17
	6.2.	Cartographie	18
7.		INVENTAIRE DES PARCELLES SITUEES DANS LE PERIMET D'INTERVENTION	
	7.1.	Inventaire parcellaire	21
8.		CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX	25
	8.1.	Planification des travaux	.25
	8.2.	Durée prévisionnelle d'intervention	.26
A	NNE	EXE - Liste des propriétaires riverains	28







#### 1. PREAMBULE

La Commune de Bize Minervois connaît depuis plusieurs années des inondations récurrentes par débordement de la Cesse, les dernières crues datant de Mars 2011 et de Octobre 2018.

Suite à ces différentes crues et à la réalisation d'études spécifiques visant à identifier les solutions d'aménagements hydrauliques de la rivière pouvant être envisagées, le SIAH du Minervois en charge de la gestion du bassin versant de la Cesse a porté des études visant à améliorer les conditions d'écoulement en traversée du village de Bize Minervois afin de le protéger contre les crues de la Cesse.

La poursuite de ces études a été réalisée par le Syndicat Mixte Aude Centre, actuellement en charge de la gestion du bassin versant de la Cesse et a abouti en la définition d'un programme d'aménagement hydraulique. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Aude et de la Berre 2015-2021.

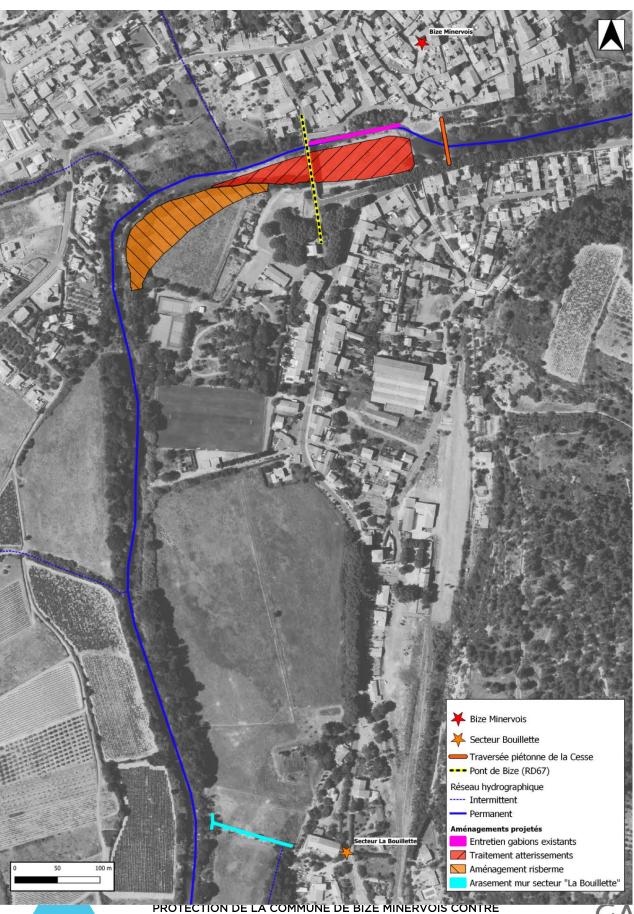
Les aménagements projetés, localisés sur la figure de la page suivante, permettent de limiter les crues de la rivière Cesse au niveau du village, d'atteindre l'objectif d'abaissement d'inondabilité au droit du village et ainsi sauvegarder un maximum d'habitations.

- Aménagement d'une risberme à l'intrados du coude de la rivière en aval du pont de la Route Départementale n°67 pour augmenter la capacité du lit moyen de la rivière,
- Arasement d'un mur de la Bouillette situé en aval de la zone d'étude.
- Traitement de l'atterrissement situé au droit du pont de Bize (RD n°67),
- > Renforcement des gabions existants situés en pied du Quai du village.

Le présent document constitue la Déclaration d'Intérêt Général de l'opération.







LES CRUES DE LA CESSE Syndicat Mixte Aude Centre Dossier de demande d'Autorisation Environnementale BZ-08963 - 7.1/ Déclaration d'Intérêt Général



### 1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

#### Article L151-37, Code rural et de la pêche maritime

Le programme des travaux à réaliser est arrêté par la ou les personnes morales concernées. Il prévoit la répartition des dépenses de premier établissement, d'exploitation et d'entretien des ouvrages entre la ou les personnes morales et les personnes mentionnées à l'article L. 151-36. Les bases générales de cette répartition sont fixées compte tenu de la mesure dans laquelle chacune a rendu les travaux nécessaires ou y trouve un intérêt. Le programme définit, en outre, les modalités de l'entretien ou de l'exploitation des ouvrages qui peuvent être confiés à une association syndicale autorisée à créer. Le programme des travaux est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre ler du code de l'environnement.

L'enquête publique mentionnée à l'alinéa précédent vaut enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des opérations, acquisitions ou expropriations éventuellement nécessaires à la réalisation des travaux.

Le caractère d'intérêt général ou d'urgence des travaux ainsi que, s'il y a lieu, l'utilité publique des opérations, acquisitions ou expropriations nécessaires à leur réalisation sont prononcés par arrêté ministériel ou par arrêté préfectoral. En vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois prévus au 7° de l'article L. 151-36, ils peuvent être prononcés par arrêté municipal dans les zones de montagne définies aux articles 3 à 5 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

Toutefois, l'exécution des travaux est dispensée d'enquête publique lorsqu'ils sont nécessaires pour faire face à des situations de péril imminent, qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander de participation financière aux personnes intéressées. Il est cependant procédé comme indiqué à l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics.

Sont également dispensés d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoie pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, les travaux portant sur un cours d'eau couvert par un schéma mentionné à l'article L. 212-3 du code de l'environnement, directement liés à une inondation déclarée catastrophe naturelle en application de l'article L. 125-1 du code des assurances, réalisés dans les trois ans qui suivent celle-ci et visant à rétablir le cours d'eau dans ses caractéristiques naturelles. Il est cependant procédé comme indiqué à l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 précitée.

Sont également dispensés d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoie pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques. Il est cependant procédé comme indiqué à l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 précitée.

Les dépenses relatives à la mise en œuvre de cette procédure sont à la charge de la ou des collectivités qui en ont pris l'initiative.







## <u>Article 3, Loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics</u>

Lorsqu'il y a lieu d'occuper temporairement un terrain, soit pour en extraire ou ramasser des matériaux, soit pour y fouiller ou y faire des dépôts de terre, soit pour tout autre objet relatif à l'exécution de projets de travaux publics, civils ou militaires, cette occupation est autorisée par un arrêté du préfet, indiquant le nom de la commune où le territoire est situé, les numéros que les parcelles dont il se compose portent sur le plan cadastral, et le nom du propriétaire tel qu'il est inscrit sur la matrice des rôles.

Cet arrêté indique d'une façon précise les travaux à raison desquels l'occupation est ordonnée, les surfaces sur lesquelles elle doit porter, la nature et la durée de l'occupation et la voie d'accès.

Un plan parcellaire désignant par une teinte les terrains à occuper est annexé à l'arrêté, à moins que l'occupation n'ait pour but exclusif le ramassage des matériaux.





# 2.1. Reprise des matelas de gabions présents en pied du mur du quai

Des matelas en gabions sont actuellement présents le long du mur du Quai situé en amont du pont de Bize côté rive droite. Ces gabions assurent le rôle de dispositif de protection anti-affouillement du mur mais ont fait l'objet d'un développement de la végétation endommageant leur structure.

Les aménagements projetés consistent à réaliser un traitement de la végétation et à renforcer les parties de gabions endommagées par les crues et les systèmes racinaires de la végétation qui s'y est développée (renforcement ou remplacement des cages en gabions en place).

Le linéaire des gabions existants s'étend à 110 mètres.

Les travaux s'articuleront en plusieurs étapes :

- Réalisation de batardeaux (sacs de sable et système de pompage),
- Nettoyage des gabions (élagage de la végétation, découpe des troncs et évacuation, et dévitalisation des souches),
- Renforcement de certaines parties des gabions (reprise des nappes grillagées, des ossatures et regarnissages des cages),
- Remplacement de certaines parties des gabions si nécessaire (dépose des cages trop endommagées, réalisation de nouvelles cages et garnissages).





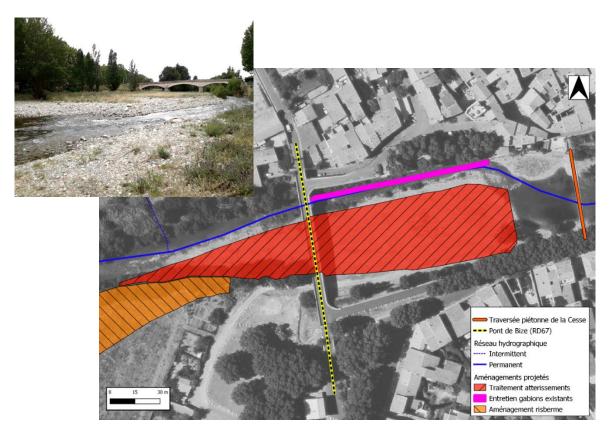
# 2.2. Traitement de l'atterrissement situé au droit du pont de Bize

Les analyses diachroniques ont mis en évidence un engraissement de l'atterrissement existant sous le pont de Bize (Route Départementale 67), côté rive gauche. Suite à cette constatation, différents modes de gestion de l'atterrissement par terrassement de la structure ont été étudiés afin de retrouver son altimétrie de 2004 et ont abouti en la définition de la nécessité de réaliser un arasement partiel de la structure alluvionnaire de l'atterrissement sur 40 cm environ. Les caractéristiques de l'aménagement d'atterrissement seront les suivantes :

- Niveau de la plateforme inondable partira depuis la crête de talus en bord de lit mineur et aura une pente en travers de 2%
- Pente longitudinale située aux alentours de 0.25% sur la première partie de l'atterrissement et de 1% sur la deuxième partie de l'atterrissement afin de suivre la pente naturelle de la rivière
- Linéaire de la Cesse concerné : environ 250 ml
- Emprise concernée : environ 7 000 m2
- Fruit des talus : 3H/1V
- Volume de déblais : environ 2 580 m3.

Les travaux s'articuleront en plusieurs étapes :

- Nettoyage général du terrain et de la ripisylve ;
- Réalisation d'une piste d'accès ;
- Terrassements et évacuation des déblais.





# 2.3. Aménagement d'une risberme en intrados du coude de la Cesse en aval du pont de Bize

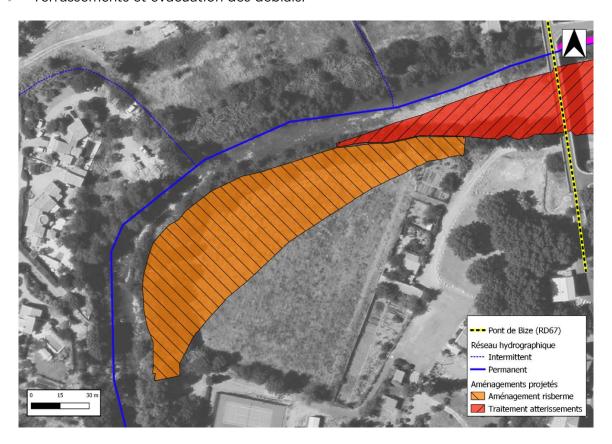
Ces travaux consistent à augmenter la section d'écoulement de la Cesse en crue afin d'abaisser la ligne d'eau en aval du pont de Bize. Ils consistent en un adoucissement du méandre par réalisation d'une terrasse surbaissée inondable sur la parcelle située à l'intrados du coude de la rivière côté rive gauche.

Les caractéristiques de l'aménagement de la risberme seront les suivantes :

- Niveau de la terrasse surbaissée inondable se situera aux alentours d'un mètre au-dessus du niveau d'eau de la rivière à son débit normal (hors étiage et hors crue)
- Linéaire de la Cesse concerné : environ 270 ml
- Largeur totale de l'aménagement (terrasse + talus): largeur variable jusqu'à 50 m au maximum
- Fruit des talus : 3H/1V
- Pente en travers de la terrasse : 1 %
- Pente longitudinale le long de la berge : environ 0,85 %
- Emprise totale banquette rive gauche impactée : environ 6 600 m2
- Volume total des déblais : environ 14 230 m3

#### Les travaux se dérouleront en 2 étapes :

- Nettoyage général du terrain et de la ripisylve ;
- Terrassements et évacuation des déblais.





#### 2.4. Arasement du mur « la Bouillette »

Le mur concerné par la présente intervention se situe en rive gauche de la Cesse légèrement en aval des habitations du lieu-dit « la Bouillette ».

Il s'agit d'un mur en maçonnerie transversal aux écoulements de la rivière qui a déjà été partiellement arasé à la suite de la crue de novembre 1999 mais qui présente encore aujourd'hui les caractéristiques suivantes :

- Hauteur moyenne = 1.20 m
- Largeur = 1.40 m
- Linéaire = 100 mètres

Les interventions projetées sur le mur du secteur « La Bouillette » consistent en l'arasement du mur qui entrainera un abaissement significatif de la ligne d'eau sur la parcelle en amont permettant de sécuriser les habitations du secteur par suppression de l'obstacle aux écoulements en crue et facilitant le retour des eaux dans le lit de la Cesse.

Les travaux se dérouleront en 2 étapes :

- Araser le mur et ses contreforts présents côté Sud (située 0.30m au-dessous du niveau du terrain naturel)
- Réglage en déblais / remblais léger pour recouvrir le mur arasé. Cette opération consiste à éliminer le point dur que représente le mur (afin d'éviter l'érosion) et faciliter l'écoulement des eaux.







## 3.JUSTIFICATION DES COMPETENCES DU SYNDICAT A INTERVENIR AU REGARD DES TRAVAUX ENVISAGES

La rivière la Cesse s'inscrit sur le bassin versant de l'Aude.

Le Syndicat Mixte Aude Centre (SMAC) est un membre statutaire du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR).

Le SMMAR a pour principales missions la participation à l'aménagement, l'entretien, la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques, la gestion quantitative de l'eau, et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), dans le but de faciliter à la prévention des inondations et à contribuer à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le syndicat assure également l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements situés dans son périmètre d'action, qu'elles soient membres ou non du Syndicat Mixte, ceci dans le but d'assurer la cohérence et l'efficacité de l'action publique. Pour cela, il assure un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil.

Dans la mesure où l'intégralité de l'opération envisagée se trouve sur le territoire du Syndicat Mixte Aude Centre, et au regard de l'importance des travaux, le Syndicat Mixte Aude Centre a toute légitimité pour porter la maîtrise d'ouvrage des travaux projetés avec une assistance à maîtrise d'ouvrage du SMMAR.





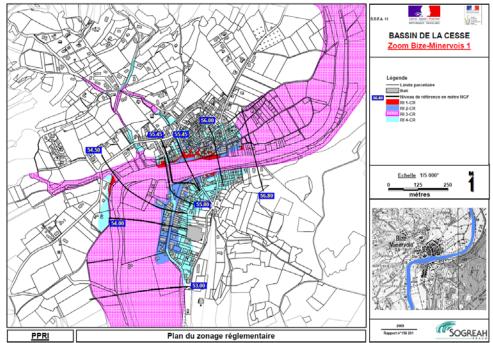


# 4.JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION

## LA COMMUNE DE BIZE MINERVOIS FACE AUX PROBLEMATIQUES D'INDATION

La commune de Bize-Minervois est soumise au risque d'inondation de la Cesse.

Une partie du centre bourg se situe en aléa fort (en rouge) et en aléa modéré (en bleu) pour le risque inondation selon le PPRI de la Cesse tel qu'illustré sur la carte de zonage inondation placée ci-dessous.



En effet, le village est bâti au pied d'une colline en bordure de la Cesse, sur un glacis qui le met à l'abri des crues du cours d'eau. Cependant, l'urbanisation plus récente, à partir du village, a eu tendance à progresser vers la rivière. Ces constructions sont toutes soumises à un risque d'inondation important, compte tenu des caractéristiques physiques et du caractère orageux des crues du secteur.

La situation est également préoccupante pour l'ensemble des constructions situées à l'opposé du village, sur la rive gauche de la Cesse. En effet, ces habitations, la cave coopérative et le camping se trouvent sur le lit majeur en zone inondable. Tout ce secteur a été affecté par les violentes inondations de 1999.

Au total, 16 évènements de catastrophes naturelles liées aux inondations ont été reconnus sur la commune. Ces crues à répétition sont à la fois une source de danger, de dégâts matériels et ont un coût financier important pour la commune et pour ses habitants.

- X En 2011 par exemple, 47 habitations ont dû être évacuées. La Cesse avait alors franchi un pic de crue de 4 mètres et un débit de 526 m3/s.
- X En 2017, 25 maisons ont été impactées à cause du débordement de la Cesse, avec une montée des eaux jusqu'à 50 cm en rez-de-chaussée de certaines habitations.







- Dans le cadre de la présente opération, l'ensemble des aménagements proposés a été intégré dans le modèle mathématique des écoulements afin de déterminer avec précision leur impact global sur la ligne d'eau et la zone inondable. Les conditions d'écoulement de la Cesse ont été étudiées pour les crues décennale, trentennale et centennale.
- Les modélisations hydrauliques indiquent que :
  - X Jusqu'à la crue décennale, il n'y a plus de débordements de la Cesse en rives gauche et droite, au droit du centre de Bize-Minervois ;
  - X En crue trentennale, les débordements sont plus limités, entraînant une diminution des hauteurs d'eau au droit du centre du village de l'ordre de 85 cm, atteignant localement jusqu'à 90 cm (au niveau de la rue de la Cauquière);
  - X En crue centennale, les débordements sont plus généralisés ; on observe toutefois, une baisse des hauteurs de l'ordre de 20 cm au droit des enjeux.
  - X Au droit du lieu-dit « la Bouillette », l'arasement du mur permet un abaissement significatif de la ligne d'eau avec mise hors d'eau des seuils d'habitations pour les crues décennales et trentennales.
- Outre la réduction de la vulnérabilité liée aux inondations, les aménagements préconisés permettront également de diminuer le risque lié aux phénomènes d'érosion. Cette amélioration est difficilement quantifiable. Cela concerne en particulier 2 habitations situées dans l'extrados du coude en aval du pont de Bize.

Les aménagements concernés par la présente Déclaration d'Intérêt Général visent à protéger la commune de Bize Minervois et ses habitants contre les inondations liées aux crues de la Cesse. Ils consistent à résoudre plusieurs problématiques en lien avec la rivière en traversée de la Commune à savoir :

- > Traitement d'un atterrissement en cours d'engraissement situé au droit du pont,
- > Amélioration du fonctionnement hydraulique en traversée de la Commune pour éviter l'érosion du lit de la rivière et la mise à nu de canalisations la traversant, et pour améliorer la protection des biens et des personnes situés en zone inondable.







# 5.ESTIMATION DES INVESTISSEMENTS ET PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

#### ESTIMATION FINANCIERE DES AMENAGEMENTS PROJETES

Les aménagements projetés ont été définis lors des différentes études portées dans le cadre de la présente opération selon une tranche ferme et un prestation supplémentaire éventuelle. La présente Déclaration d'Intérêt Général traite de la totalité de ces aménagements.

Le coût prévisionnel des travaux des interventions projetées évalué au stade de PROJET de l'opération est présenté dans le tableau suivant.

Intervention projetée	Estimation financière
Confortement gabions existants au pied du mur du Quai de Bize	55 000 € H.T.
Traitement Atterrissement au droit du pont de Bize	94 635 € H.T.
Aménagement de la Risberme à l'intrados de la courbure située en aval du pont de Bize	427 950 € H.T.
Arasement du mur existant au lieu-dit « La Bouillette »	33 050 € H.T.
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	610 635 € H.T.

#### PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT

L'opération est inscrite au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations 2 (PAPI 2) de l'Aude et de la Berre 2015-2021. Le financement de l'opération est partagé entre l'Etat, la Région, le Conseil Départemental, et le Syndicat Mixte Aude Centre tel que présenté ci-dessous.

Aucune participation financière ne sera demandée aux riverains.

Etat - 40 %	Liberté · Égalité · Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Région Occitanie Pyrénées Méditerranée - 20 %	Occitanie Pyrotes: Mallamyas
Conseil Départemental de l'Aude - 20 %	AUDE Le Démar Terrient
Syndicat Mixte Aude Centre – 20 %	Syndicat Mixte  AUDE CENTRE







Les actions objet de la présente DIG concernent peu de riverains et n'entraineront aucune expropriation.

D'une manière générale, les routes et chemins existants seront utilisés pour accéder aux bases vie et aux zones de travaux.

Les paragraphes suivants présentent les moyens d'accès aux installations de chantier et aux zones de travaux pour les deux secteurs concernés par les aménagements projetés.

Le détail des parcelles concernées par les différents moyens d'accès et de circulation pour la réalisation des interventions projetées est présenté plus loin dans le document.

# 6.1. Détail des moyens d'accès aux zones de travaux par secteur

#### LOCALISATION DES INSTALLATIONS DE CHANTIER

#### Secteur amont - Pont de Bize

- X La base vie de ce secteur sera aménagée sur la partie de la parcelle OA-1053 qui ne sera pas impactée par la risberme projetée.
- X La zone de criblage sera également installée sur cette parcelle.
- X L'accès au chantier et à la base vie sera possible par la rue du Champ de Foire et le chemin d'accès à la parcelle existant
- Il est à noter qu'un autre accès pourra éventuellement être aménagé depuis la parcelle OA-1122 située en bordure Sud de la parcelle OA-1053 (camping municipal et terrains de tennis) via le chemin d'accès existant aux terrains de tennis.

#### Secteur aval - La Bouillette

- X La base vie de ce secteur sera aménagée sur la parcelle OC-002 située en bordure Nord du mur à araser.
- X L'accès au chantier et à la base vie sera possible par les voies existantes (RD26 et chemin de Fontfresque) et le chemin existant traversant la parcelle OC-002.

## DESCRIPTION DES MOYENS D'ACCES AUX ZONES D'INTERVENTION PROJETEES

#### Secteur amont - pont de Bize

- X Les interventions projetées sont situées :
  - En rive droite de la rivière pour les opérations de confortement des gabions existants,
  - En rive gauche de la rivière pour les opérations de traitement de l'atterrissement et d'aménagement de la risberme.







- X L'accès au lit moyen de la rivière se fera par le chemin d'accès existant situé entre les parcelles OA-602 et OA-1325 en aval du pont de Bize côté rive gauche. Ce chemin d'accès présente des rampes d'accès direct au lit de la rivière existantes qui seront utilisées dans le cadre des travaux.
  - Les interventions projetées étant situées dans le lit moyen rive gauche de la rivière, la circulation des engins de chantier se fera hors du lit d'écoulement (circulation des engins de chantier directement sur le lit moyen rive gauche).
  - Les opérations de traitement de la végétation présente dans les gabions seront réalisées à pied directement en rive droite de la rivière (pas d'utilisation de machines)
  - Au vu de la faible largeur du lit d'écoulement en période d'étiage, les interventions de renforcement projetées sur les gabions existants pouvant nécessiter l'usage d'engins de chantier se feront directement depuis la rive gauche pour éviter toute traversée du lit d'écoulement par de tels engins.
  - Lors de la réalisation des terrassements, les matériaux à évacuer vers la zone de criblage seront acheminés via une rampe à créer directement sur la parcelle AO-1053 tel que représenté sur la figure de la page suivante.

#### Secteur AVAL - La Bouillette

- X L'accès à la zone d'intervention se fera directement depuis les parcelles OC-002 et OC-0531.
- X Les interventions projetées se feront intégralement hors du lit d'écoulement de la rivière.

#### MODALITES D'EVACUATION DES MATERIAUX

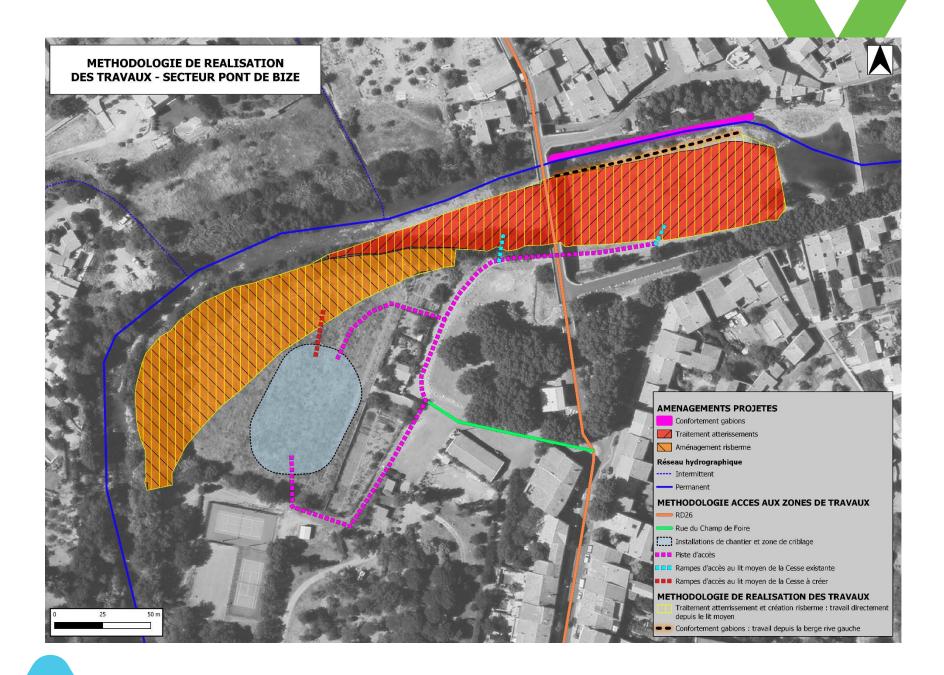
- Les matériaux extraits dans le cadre des travaux feront l'objet d'un criblage afin de séparer les éléments grossiers des éléments dont la granulométrie est inférieure à 10 mm.
  - X Les éléments grossiers (refus de criblage) seront réutilisés par l'entreprise. Ils seront évacués sur le site de son choix et à ses frais.
  - X Les éléments fins seront évacués vers les parcelles retenues pour la valorisation agricole par le Syndicat Mixte Aude Centre.
- Le criblage sera réalisé par l'utilisation d'une cribleuse de chantier mobile qui sera implantée au droit de la base vie du secteur d'intervention du pont de Bize (zone de criblage).
- L'évacuation de ces matériaux hors du site sera réalisée à l'avancement du chantier par les pistes d'accès, chemins, et voies utilisés dans le cadre des travaux et mentionnés ci-dessus.

### 6.2. Cartographie

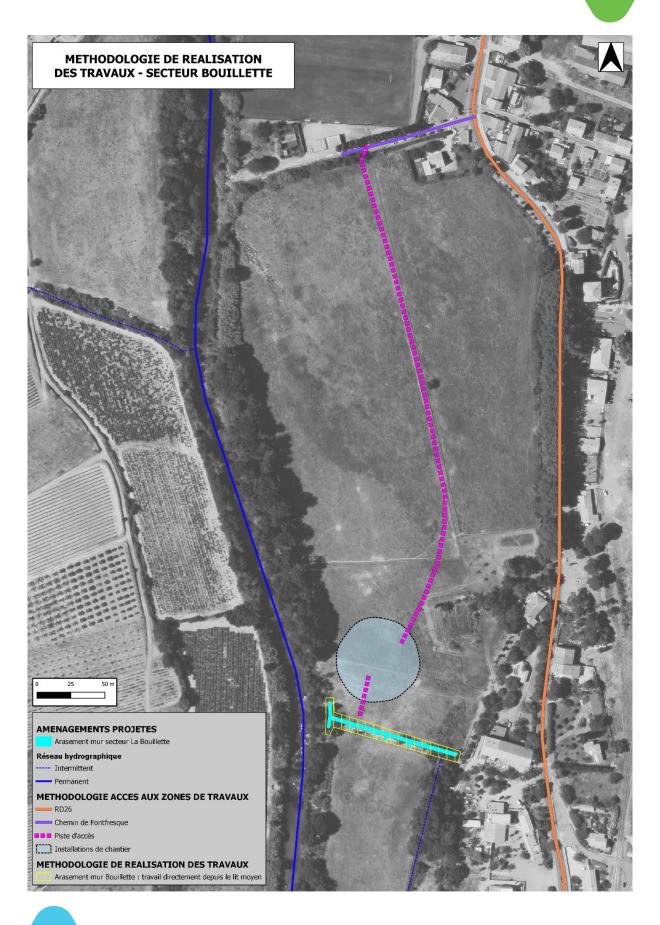
Les planches cartographiques des pages suivantes présentent les moyens d'accès et d'intervention pour la réalisation des travaux sur chaque secteur.















# 7.INVENTAIRE DES PARCELLES SITUEES DANS LE PERIMETRE D'INTERVENTION

### 7.1. Inventaire parcellaire

- La rivière de la Cesse est un cours d'eau non domanial ce qui signifie que les propriétaires des parcelles cadastrées en limite du cours d'eau sont propriétaires jusqu'à l'axe de ce dernier, bien que le cours d'eau ne soit pas cadastré.
- Le tableau suivant synthétise le parcellaire impacté par les aménagements projetés en précisant la partie de la parcelle concernée (partie cadastrée, ou partie non cadastrée).

INTERVENTION PROJETEE	EMPRISE TOTALE	PARCELLAIRE IMPACTE PAR LES AMENAGEMENT PROJETES		DETAIL DES EMPRISES IMPACTEES		
PROJETEE	TOTALE	Partie cadastrée	Partie non cadastrée	Partie cadastrée	Partie non cadastrée	
Confortement gabions	245 m2	-	■ Domaine public	0 m2	245 m2	
Traitement atterrissement	7 000 m2	-	<ul> <li>Domaine public</li> <li>OA-1325</li> <li>OA-0602</li> <li>OA-1053</li> <li>OA-0603</li> </ul>	0 m2	7 000 m2	
Aménagement risberme	6 600 m2	<ul> <li>OA-0602</li> <li>OA-1053</li> <li>OA-0603</li> <li>OA-0604</li> <li>OA-1122</li> <li>OA-0601</li> </ul>	<ul> <li>OA-0602</li> <li>OA-1053</li> <li>OA-0603</li> <li>OA-0604</li> <li>OA-0601</li> </ul>	1 526 m2	5 074 m2	
Arasement mur Bouilette	193 m2	<ul><li>OC-0002</li><li>OC-0531</li><li>OC-0527</li></ul>	-	193 m2	0 m2	

- Le tableau de la page suivante présente les riverains propriétaires des parcelles concernées :
  - X Par les moyens d'accès aux zones d'intervention,
  - X Par l'emprise des aménagements projetés.

#### Ce tableau détaille :

- X Les données cadastrales,
- X Le nom du propriétaire de chaque parcelle,
- X Les interventions impactant chaque parcelle.

Les données concernant les propriétaires riverains privés sont présentées dans le tableau placé en Annexe.

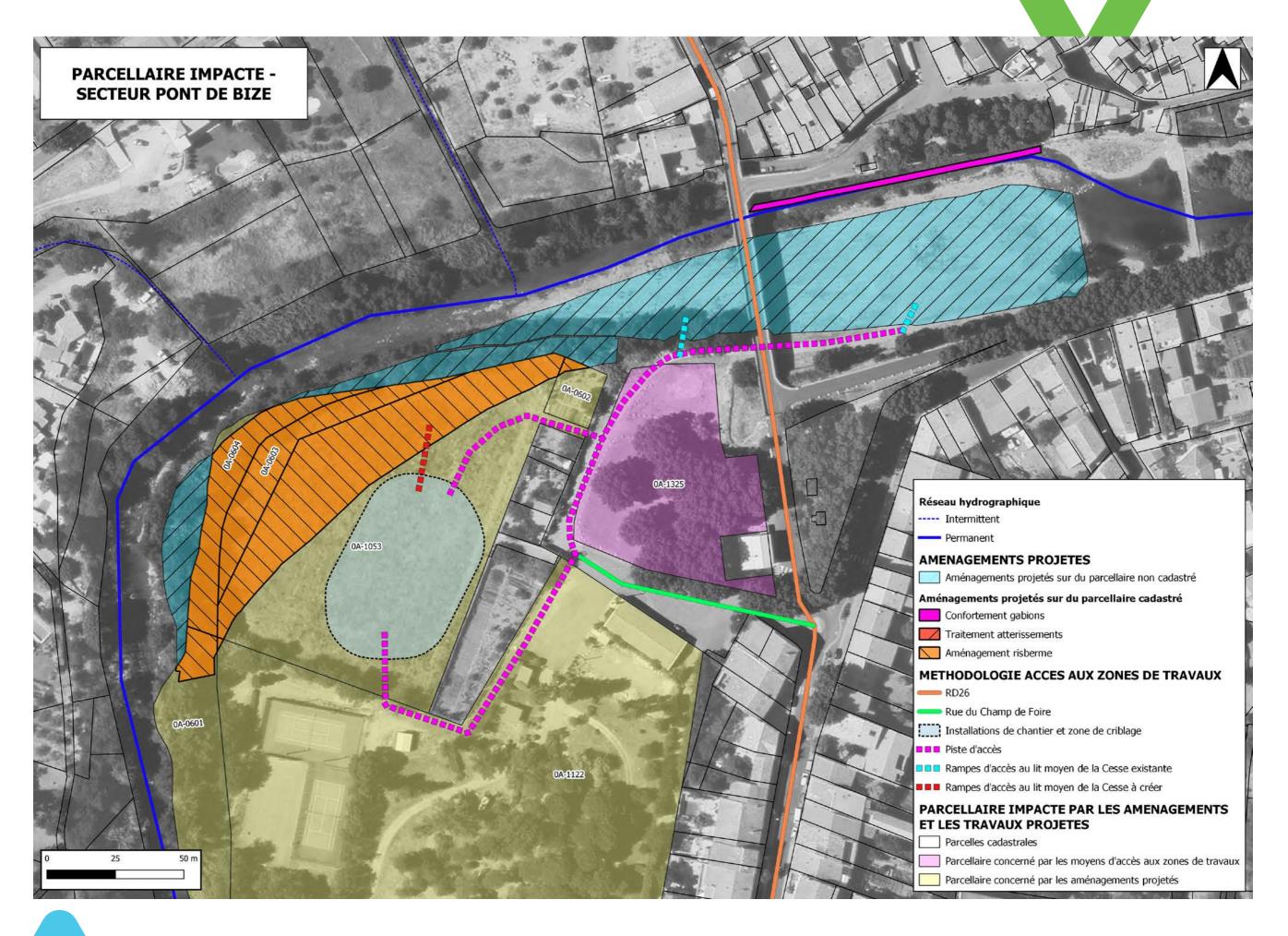




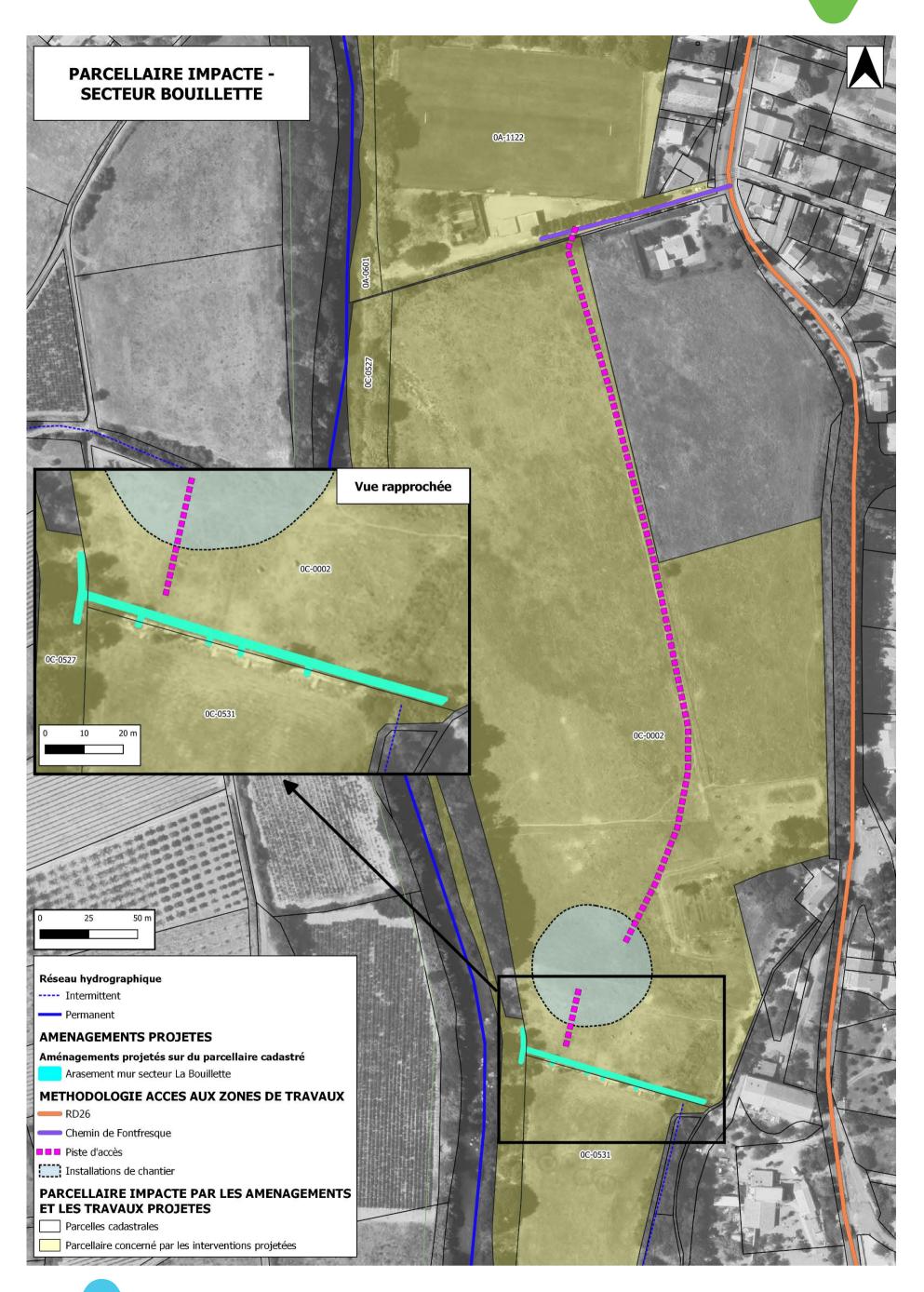
PARCELLES CONCERNEES					TRAVAUX CONCERNES - Incidence aménagements projetés					
Commune	Section	Numéro	Propriétaire	Surface totale	Secteur	Description	Partie de la parcelle concernée	Linéaire impacté	Surface impactée	
						Chemin d'accès existant au lit moyen de la rivière pour traitement atterrissement et confortement gabions	Partie cadastrée Partie non cadastrée	34 ml	-	
Bize Minervois	OA	1325	Commune de Bize	4 181 m2	Pont de Bize	Utilisation rampe d'accès au lit de la rivière existante	Partie non cadastrée	15 ml	-	
						Réalisation des travaux de traitement de l'atterrissement	Partie	non cadastrée		
			Partie cadastrée	-	31 m2					
Bize Minervois	OA	0602	RODRIGUEZ/MICHEL JOSEPH	355 m2	Pont de Bize	Réalisation des travaux d'aménagement de la Risberme	Partie	non cadastrée	I	
			JOSEPH			Réalisation des travaux de traitement de l'atterrissement	Partie	non cadastrée		
						Aménagement accès à la base vie depuis la rue du Champ de Foire (côté Nord-Est)				
			CALDUCH François			Aménagement potentiel accès à la base vie depuis la parcelle OA-1122 (côté Sud)		-	6 400 m2	
			Parcelle en cours			Aménagement rampe d'accès entre la risberme projetée et la base vie	Partie cadastrée			
Bize Minervois	OA	1053	d'acquisition par le Syndicat Mixte Aude Centre (compromis de vente)	9 235 m2	Pont de Bize	Aménagement base vie chantier et de la zone de criblage				
						Réalisation des travaux d'aménagement de la Risberme	Partie cadastrée	-	2 835 m2	
							Partie	non cadastrée		
		A 0603				Réalisation des travaux d'aménagement de la Risberme	Partie cadastrée	-	995 m2	
Bize Minervois	OA		0603 Commune de B	Commune de Bize	995 m2	Pont de Bize	Realisation des travador à amenagement de la Nisberme	Partie non cadastrée		
						Réalisation des travaux de traitement de l'atterrissement	Partie non cadastrée			
Bize Minervois	04	OA 0604 Commune de Bize 1 050 m2 Pont de Bize Réalisation des travaux d'aménagement de la Risherr		Déalisation des travaux d'aménagement de la Disharme	Partie cadastrée	-	1000 m2			
bize Millervois	UA	0004	Commune de bize	1 030 1112	FOIIL de Bize	Réalisation des travaux d'aménagement de la Risberme	Partie non cadastrée			
Dies Misseussia		0504	Communication Disc	7 770 2	Don't do Dio		Partie cadastrée	-	207 m2	
Bize Minervois	OA	0601	Commune de Bize	3 330 m2	Pont de Bize	Réalisation des travaux d'aménagement de la Risberme	Partie	non cadastrée	I	
					Pont de Bize	<ul> <li>Aménagement potentiel accès à la base vie du secteur pont de Bize par le chemin existant</li> </ul>	Partie cadastrée	107 ml	-	
Bize Minervois	OA	OA 1122 Commune	1122	Commune de Bize	35 284 m2	1 0111 40 5120	Réalisation des travaux d'aménagement de la Risberme	Partie cadastrée	-	6 m2
					La Bouillette	Accès par le Chemin de Fontfresque existant	Partie cadastrée	80 ml		
Bize Minervois						Utilisation chemin existant de la parcelle	Partie cadastrée	375 ml	75 ml -	
	ос					Aménagement base vie chantier	Partie cadastrée	-		
		0002	ASSIE Philippe	62 130 m2	La Bouillette	Aménagement chemin d'accès au mur à araser	Partie cadastrée	30 ml		
							Réalisation des travaux d'arasement du mur	Partie cadastrée	-	164 m2
Bize Minervois	ос	0527	ASSIE Philippe	6 400 m2	La Bouillette	Réalisation des travaux d'arasement du mur	Partie cadastrée	-	24 m2	
Bize Minervois	ос	0531	ASSIE Philippe	11 615 m2	La Bouillette	Réalisation des travaux d'arasement du mur	Partie cadastrée	-	5 m2	















# 8.CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX

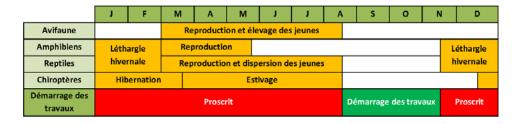
#### 8.1. Planification des travaux

#### Le début des travaux est projeté pour la période estivale 2022.

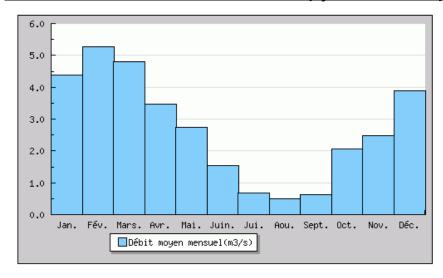
La planification du commencement des travaux ciblera une période hydrologique favorable de la Cesse tout en respectant les prescriptions de calendrier d'intervention de CRBe.

Ainsi, les opérations de débroussaillage constituant la première phase des travaux pourront débuter à partir du courant du mois d'Août 2022.

#### CALENDRIER DE DEMARRAGE DES TRAVAUX (CRBe)



#### DEBITS MOYENS MENSUELS DE LA CESSE (hydro.eaufrance.fr)







### 8.2. Durée prévisionnelle d'intervention

Les aménagements projetés sont réalisés dans un premier temps sur le secteur du pont de Bize puis ensuite sur le secteur « La Bouillette » comme suit :

- Secteur pont de Bize
  - X Les travaux commenceront par le traitement de l'atterrissement et le confortement des gabions du Quai de Bize,
  - X L'aménagement de la risberme sera réalisé en suivant.
- Secteur lieu-dit « La Bouillette »
  - X Les travaux se termineront avec l'arasement du mur de la Bouillette.

Le stockage, le criblage, et l'évacuation des déblais s'effectuera dès le démarrage des travaux (traitement de l'atterrissement), et perdureront durant toute la durée des travaux relatifs aux interventions projetées sur le secteur du pont de Bize (traitement atterrissement et aménagement risberme).

Le tableau suivant présente les durées prévisionnelles pour les différents postes du chantier projeté. Le calendrier prévisionnel complet des travaux est présenté sur la page suivante.

Les durées du tableau suivant pourront être amenées à se chevaucher réduisant ainsi la durée totale des travaux.

Secteur	Intervention projetée	Durée prévisionnelle
Travaux préparatoires et in	5 semaines	
	Traitement atterrissement	1 semaine
Pont de Bize	Confortement gabions	3 semaines
	Aménagement Risberme	5 semaines
Lieu-dit « La Bouillette »	4 semaines	
Criblage et évacuation des des travaux)	12 semaines	
	TOTAL	17 semaines

La durée totale des travaux est estimée à 85 jours ouvrés pour les deux secteurs d'étude soit 17 semaines.





			1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
			S-2 S-1 S1 S2 S3 S4 S5 S6 S7 S8 S9 S10 S11 S12 S13 S14 S15 S16 S17 S18
1	<u>Sites 1 et 2</u>	85 jours	S:
2	Période de préparation	20 jours	S
3	Installation sites 1 et 2	5 jours	
4	Traitement de l'atterrissement (site 1)	5 jours	
5	Aménagement d'une risberme (site 2)	25 jours	S
6	Stockage provisoire et criblage (sites 1 et 2)	60 jours	S
7	Evacuation des refus de criblage	60 jours	S
8	Réalisation des pistes d'accès aux sites de réinjection	5 jours	
9	Evacuation vers sites de réinjection	60 jours	S
10	Etêtage de la ripisylve au droit des gabions	2 jours	
11	PSE : Reprise des matelas de gabions en pied du mur du quai	15 jours	S
12			
13	Site 3	19 jours	S I
14	Installation site 3	5 jours	
15	Arasement du mur et gestion des gravats	10 jours	S
16	Evacuation des gravats	2 jours	
17	Réglage en fin de chantier	2 jours	
		-	







## **ANNEXE - Liste des propriétaires riverains**

### PARCELLAIRE CONCERNE PAR LES AMENAGEMENTS PROJETES

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	SURFACE TOTALE	PROPRIETAIRE	ADRESSE	
Bize-Minervois	OA	1325	4 181 m2	Commune de Bize-Minervois	4 av de l'Hotêl de ville 11120 BIZE-MINERVOIS	
Bize-Minervois	OA	0601	3 330 m2	Commune de Bize-Minervois	4 av de l'Hotêl de ville 11120 BIZE-MINERVOIS	
Bize-Minervois	OA	0602	355 m2	RODRIGUEZ/MICHEL JOSEPH	2 rue de verdun 21850 Saint-Apollinaire	
Bize-Minervois	OA	0603	995 m2	Commune de Bize-Minervois	4 av de l'Hotêl de ville 11120 BIZE-MINERVOIS	
Bize-Minervois	OA	0604	1 050 m2	Commune de Bize-Minervois	4 av de l'Hotêl de ville 11120 BIZE-MINERVOIS	
Bize-Minervois	OA	s OA	1053	9 235 m2	Actuel propriétaire : CALDUCH François	26 route d'Agel 11120 BIZE-MINERVOIS
Dize-i-liner vois				<b>O</b> A	1033	9 233 1112
Bize-Minervois	OA	1122	35 284 m2	Commune de Bize-Minervois	4 av de l'Hotêl de ville 11120 BIZE-MINERVOIS	
Bize-Minervois	ос	0002	62 130 m2	ASSIE Philippe	380 La Bouillette 11120 BIZE-MINERVOIS	
Bize-Minervois	ос	0527	6 400 m2	ASSIE Philippe	381 La Bouillette 11120 BIZE-MINERVOIS	
Bize-Minervois	ос	0531	11 615 m2	ASSIE Philippe	382 La Bouillette 11120 BIZE-MINERVOIS	



